



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°35
30 mai 2018

- Décision du 29 mai 2018 portant délégation de signature pour le suivi du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse	P 2
- Décision du 29 mai 2018 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement	P 4
- Décisions du 29 mai 2018 portant délégation de signature :	
*désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires	P 9
*ordre général	P 10
*ressources humaines	P 13
*chômages	P 18
*mesures temporaires	P 20
*agence de l'eau Rhin-Meuse	P 22
Direction Territoriale Strasbourg	
- Décision du 29 mai 2018 :	
*chômages de l'écluse de 185x24ml du site Notre-Dame-de-la-Garenne et chômages des écluses n°1 et 2 du site de Suresnes sur la Seine aval	P 23

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 29 MAI 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE SUIVI DU CONTRAT DE
PARTENARIAT POUR LE REMPLACEMENT DES BARRAGES MANUELS
SUR L' AISNE ET SUR LA MEUSE

Le directeur général de Voies navigables de France

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4311.4 et L. 4312.3 ;

Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;

Vu la délibération du conseil d'administration relative au recours au contrat de partenariat en date du 24 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 octobre 2013 portant notamment délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision ou signer tout acte ou convention liés à l'exécution du Contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature pour le suivi du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Décide

Article 1

Délégation est donnée à M. Guy Rouas en sa qualité de directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, nommé par lettre de mission «responsable du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse» à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, et mettre en œuvre les actes suivants liés à l'exécution du contrat de partenariat et de ses annexes, à l'exclusion des avenants et décisions de résiliation du contrat :

- la mise à jour des annexes ;
- les actes, décisions liés au contrôle de l'exécution du contrat et à l'application des sanctions et pénalités prévues au contrat ;
- les procès-verbaux de mise à disposition des terrains ;
- les attestations de service fait ;
- les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat ;
- les actes relatifs aux participations financières des Agences de l'Eau Rhin Meuse et Seine Normandie au projet, à l'exclusion des demandes d'aides financières aux agences.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, délégation est donnée à M. Stéphane Gastarriet, directeur adjoint de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement à l'effet de signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rouas et Gastarriet, délégation est donnée à M. Brigitte Boyer, responsable du bureau études et travaux de l'UTI Seine Nord, à l'effet de signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains pour le bassin de l'Aisne.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rouas et Gastarriet, délégation est donnée à M. Francis Martin, responsable de l'UTI Meuse-Ardenne à l'effet de signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains, pour le bassin de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rouas, Gastarriet et Martin, délégation est donnée à M. Henri Dupont, chef du pôle Administratif et domaine de l'UTI Meuse-Ardenne, à l'effet de signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains du bassin de la Meuse.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Laura Chapital, responsable de la division PPP-Hydroélectricité au sein de la direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, nommée par lettre de mission « chargée du suivi du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse », à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général :

- les vérifications de service fait ;
- les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat et à la coordination opérationnelle des intervenants sur le contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura Chapital, délégation est donnée à M. Timothée Chrétien, ingénieur projet au sein de la division PPP-Hydroélectricité, pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes susvisés.

Article 3

Délégation est donnée à M. Hervé Marneffe, adjoint au responsable de l'arrondissement études et grands travaux à la direction territoriale Nord-Est, nommé par lettre de mission « responsable de l'entité de surveillance du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse » à l'effet de signer et de mettre en œuvre tous actes et décisions de l'entité de surveillance, prévus au contrat de partenariat au nom de l'entité de surveillance définie à l'article 52 du contrat de partenariat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Marneffe, délégation est donnée à M. Pascal Saintotte, chargé de mission PPP au sein de l'arrondissement études et grands travaux à la direction territoriale Nord-Est, à l'effet de signer et de mettre en œuvre tous actes et décisions de l'entité de surveillance, prévus au contrat de partenariat au nom de l'entité de surveillance définie à l'article 52 du contrat de partenariat.

Article 4

La présente décision qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2018 est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 5

La décision du 10 mai 2017, susvisée, est abrogée à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 29 mai 2018

Le Directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 29 MAI 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE L'INFRASTRUCTURE, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2010-197 du 23 février 2010 portant publication de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996,

Vu le décret n° 2010-697 du 25 juin 2010 portant diverses dispositions d'application de la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996, relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1^{er} février 2013 modifiée fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du directeur général du 10 mai 2017 portant délégation de signature à M. Didier Sachy, directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2018, délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- dans le cadre de la procédure du contrat de partenariat pour la reconstruction des barrages de la Meuse et de l'Aisne, les conventions d'occupation temporaire sur des terrains appartenant à des tiers et les actes qui s'y attachent, les bulletins d'éviction d'un montant n'excédant pas 5 000€ ;
- les courriers relatifs à l'envoi des éco-cartes et des numéros d'éco-comptes, au vol ou à la perte de l'éco-carte, à toute réclamation d'un titulaire d'un éco-compte ou d'une éco-carte ainsi qu'à la gestion des éco-comptes, dans le cadre de l'organisation du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment de la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution ;
- les conventions d'échanges à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- toute décision de modification des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF dans la limite :
 - a- d'un ajustement annuel et ponctuel de la date de début ou de fin d'une saison avec la date des chômages programmés ou avec le début ou la fin de la semaine la plus proche ;
 - b- d'une modification temporaire inférieure à 3 mois des modalités de navigation sans modification des jours d'ouverture ;

- c- des modifications temporaires inférieures à une année des heures de montée ou de descente des ouvrages spécifiques ;
- toute décision de modification, d'annulation , ou de création d'un chômage (dates et/ou durée) dans la limite d'une augmentation maximum de 10 jours de la période concernée et en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif ;
- toute décision de changer le périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en dehors de toute urgence ;
- toute décision de modification ou d'annulation des périodes de chômages en cas d'urgence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, délégation est donnée à M. Stéphane Gastarriet, directeur adjoint de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de M. Stéphane Gastarriet, délégation est donnée à M. Lionel Diéval, responsable de la division maintenance et exploitation, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que les actes et décisions relatifs à leur passation à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- toute décision de modification des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF dans la limite :
 - a- d'un ajustement annuel et ponctuel de la date de début ou de fin d'une saison avec la date des chômages programmés ou avec le début ou la fin de la semaine la plus proche ;
 - b- d'une modification temporaire inférieure à 3 mois des modalités de navigation sans modification des jours d'ouverture ;
 - c- des modifications temporaires inférieures à une année des heures de montée ou de descente des ouvrages spécifiques ;
- toute décision de modification, d'annulation , ou de création d'un chômage (dates et/ou durée) dans la limite d'une augmentation maximum de 10 jours de la période concernée et en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif ;
- toute décision de changer le périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en dehors de toute urgence ;
- toute décision de modification ou d'annulation des périodes de chômages en cas d'urgence.

En leur absence ou en cas d'empêchement, délégation est donnée à Mme Clothilde Guilbaud, chargée de la politique nationale de la maintenance, à M. David Turpin, chargé de la politique nationale d'exploitation, à M. Pierre-Emmanuel Flippe, chargé de la modernisation de l'exploitation et à Mme

Delphine Debelvalet, chargée de la maîtrise d'ouvrage des applicatifs, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes ci-dessus à l'exception des ordres de missions ainsi que les états de frais correspondants.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de M. Stéphane Gastarriet, délégation est donnée à M. Philippe Vincent, responsable de la division maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

En leur absence ou en cas d'empêchement, délégation est donnée à Mme Vanina Jaquet, chargée de la politique technique et des études prospectives, à M. Stéphane Martinage, chargé de maîtrise d'ouvrage d'investissement, à M. Mahamadou Idrissa, chargé de programmes nationaux, et à M. David Gil, chargé du contrôle qualité des projets, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes et documents ci-dessus, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de Stéphane Gastarriet, délégation est donnée à Mme Christine Bourbon, responsable de la division gestion durable, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les courriers relatifs à l'envoi des éco-cartes et des numéros d'éco-comptes, au vol ou à la perte de l'éco-carte, à toute réclamation d'un titulaire d'un éco-compte ou d'une éco-carte ainsi qu'à la gestion des éco-comptes, dans le cadre de l'organisation du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et gras et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment de la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution.

En leur absence ou en cas d'empêchement, délégation est donnée à M. Grégory Decoster, chargé d'environnement, à Mme Sophie Longchambon, chargée de sécurité infrastructure, à Mme Claire Mangeant, chargée eau et environnement, à M. Pierre Delcour chargé de modernisation de la gestion hydraulique, à Mme Joséphine Fromentel, chargée de gestion, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes et documents ci-dessus, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de M. Stéphane Gastarriet, délégation est donnée à Mme Coralie Martel, responsable de la division géomatique et cartographie, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les conventions d'échanges à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du schéma d'information géographique.

En leur absence ou en cas d'empêchement, délégation est donnée à M. Baptiste Gigot, géomaticien, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes et documents ci-dessus, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de Stéphane Gastarriet, délégation est donnée à Mme Laura Chapital, responsable de la division partenariat public-privé et hydroélectricité (PPH), à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- dans le cadre de la procédure du contrat de partenariat pour la reconstruction des barrages de la Meuse et de l'Aisne, les conventions d'occupation temporaire sur des terrains appartenant à des tiers et les actes qui s'y attachent, les bulletins d'éviction d'un montant n'excédant pas 5 000€.

En leur absence ou en cas d'empêchement, délégation est donnée à M. Timothée Chrétien, ingénieur projet PPPH, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et limites, les actes et documents ci-dessus, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 8 : La décision du 10 mai 2017 susvisée est abrogée à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 9 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 29 mai 2018

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 29 MAI 2018
MODIFIANT LA DECISION DU 31 DECEMBRE 2012 PORTANT DESIGNATION
DES DIRECTEURS DES SERVICES TERRITORIAUX
ET DES ORDONNATEURS SECONDAIRES
(DT Strasbourg)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er}

Le point 1-7 de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, est remplacé par la disposition suivante à compter du 1er juin 2018 :

« 1-7 Strasbourg : M. Raphaël Wisselmann, directeur territorial par intérim »

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 mai 2018

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 29 MAI 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. RAPHAEL WISSELMANN, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG PAR
INTERIM

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 mai 2017 portant délégation de signature du directeur général à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg,

Vu la décision du 22 mai 2018, nommant M. Raphaël Wisselmann, directeur territorial de Strasbourg par intérim à compter du 1^{er} juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juin 2018, délégation est donnée à M. Raphaël Wisselmann, directeur territorial de Strasbourg par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;
- c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif et, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
 - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) – les conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;
- f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;
- g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;
- h)- la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 19 décembre 2017, ainsi que tous actes s'y rapportant, à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) – l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;
- j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) - toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure et notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€ ;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€ ;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€, à condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Wisselmann, directeur territorial par intérim, délégation est donnée à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint, et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Raphaël Wisselmann, directeur territorial par intérim et Bruno Dufour, directeur territorial adjoint, à M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3

A compter du 1^{er} juin 2018, délégation est donnée à M. Raphaël Wisselmann, directeur territorial de Strasbourg par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 5 mai 2017, susvisée, est abrogée à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 mai 2018

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 29 MAI 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. RAPHAEL WISSELMANN, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
PAR INTERIM
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière de ressources humaines,

Vu la décision du 22 mai 2018, nommant M. Raphaël Wisselmann, directeur territorial de Strasbourg par intérim à compter du 1^{er} juin 2018,

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juin 2018, pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Raphaël Wisselmann, directeur territorial de Strasbourg par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant :

- 1) les personnels mentionnés à l'article L. 4312-3-1-1° du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels du 2 janvier 2013 modifiés susvisés ;
- 2) les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

- 3) les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 21 mai 1965 modifié susvisé (art L. 4312-3-1-2° du code des transports) ;
- 4) les agents non titulaires de droit public (art L. 4312-3-1-3° du code des transports) ;
- 5) les salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Wisselmann, directeur territorial par intérim, délégation est donnée à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Wisselmann, directeur territorial de Strasbourg par intérim et de M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
 - La nomination en qualité de titulaire ;
 - Les décisions de détachement ;
 - Les décisions de mise en position hors cadres ;
 - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 2) Pour les stagiaires :
 - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Wisselmann, directeur territorial par intérim, M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint, et M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général, délégation est donnée à M. Richard Valle, responsable des ressources humaines, et à Mme Annabella Berti, adjointe au secrétaire général à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents mentionnés ci-dessus.

Article 4

La décision du 5 janvier 2018, susvisée, est abrogée à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 mai 2018

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'admission à la retraite ;
 - b) L'acceptation ou le refus de la démission ;

- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 29 MAI 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. RAPHAEL WISSELMANN, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
PAR INTERIM
-CHOMAGES-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 mai 2017 portant délégation du directeur général de Voies navigables de France à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière de chômages,

Vu la décision du 22 mai 2018, nommant M. Raphaël Wisselmann, directeur territorial de Strasbourg par intérim à compter du 1^{er} juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juin 2018, sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée à M. Raphaël Wisselmann, directeur territorial de Strasbourg par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France :

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Wisselmann, directeur territorial de Strasbourg par intérim, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents définis à l'article 1 :

M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint

M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général

M. Eric Schmitt, chef adjoint de la Direction des Unités Territoriales (DUT)

M. Vincent Steimer, chef adjoint de la DUT

Article 3

La décision du 5 mai 2017, susvisée, est abrogée à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 mai 2018

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 29 MAI 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. RAPHAEL WISSELMANN, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
PAR INTERIM

- Mesures temporaires -

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L4312-3 et L. 4241-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 22 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à M. Guy ROUAS, directeur territorial de Strasbourg, en matière de mesures temporaires,

Vu la décision du 22 mai 2018, nommant M. Raphaël WISSELMANN, directeur territorial de Strasbourg par intérim à compter du 1^{er} juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juin 2018, sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée à M. Raphaël WISSELMANN, directeur territorial de Strasbourg par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France,, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël WISSELMANN, directeur territorial de Strasbourg par intérim, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- M. Bruno DUFOUR, directeur territorial adjoint
- M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY, secrétaire général
- Mme Annabella BERTI, adjointe au secrétaire général et chef du pôle Management-Qualité et Chef du pôle Marché Public
- M. Pierre JUNKER, chef du service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- M. Francis GOLAY, chef adjoint du service Technique de la Voie d'Eau
- M. Jean-Laurent KISTLER, chef du service Développement (SDEV)
- M. Jérémie LEYMARIE, chef adjoint du service Développement (SDEV)
- M. Raphael WISSELMANN, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- M. Eric SCHMITT, chef adjoint de la DUT
- M. Vincent STEIMER, chef adjoint de la DUT
- Mme Olivia RENARD, chef de l'UF Exploitation
- M. Eric LEFEVRE, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- M. Vincent SPEISSER, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage Rhin 1
- M. Marc LEBEAU, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage Rhin 2
- M. Olivier CHRISTOPHE, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- Mme Florence VALLOT, chef de l'UF Maintenance
- M. Bastien DION, chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin
- M. Dominique LAROSE, chef de l'Unité Territoriale Rhin
- Mme Magalie MEUDRE, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace
- M. François DIDOT, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre
- M. Farid BADACHE, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- Mme Valérie MEYER, chef de l'UF Développement Transports et Tourisme
- Mme Laure MAUNY, chef de l'UF Communication
- M. Jean-Luc FONTAINE, chef de l'UF Bâtiments-Domaine
- M. Loic LERIS, chef de l'UF Prévention Sécurité
- M. Nicolas AMBROISE, chef de l'UF Informatique
- M. Richard VALLE, chef de l'UF Ressources Humaines
- M. Gilles STEYERT, chef de l'UF Affaires Juridiques
- M. Marc KOHLBECKER, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- Mme Isabelle DUNIS, chef de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 3

La décision du 22 janvier 2018, susvisée, est abrogée à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 mai 2018

Le directeur général

Signé
Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 29 MAI 2018
DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU
RHIN MEUSE ET DU COMITE DE BASSIN RHIN MEUSE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33 et D. 213-17-III,

Vu le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 4 mai 2017 nommant M. Thierry Guimbaud, directeur général de voies navigables de France,

Vu la décision du 11 mai 2017 désignant les suppléants du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse et du comité de bassin Rhin Meuse,

Vu la décision du 22 mai 2018, nommant M. Raphaël Wisselmann, directeur territorial de Strasbourg par intérim à compter du 1^{er} juin 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse ou à une réunion du comité de bassin Rhin Meuse, M. Raphaël Wisselmann, directeur territorial de Strasbourg par intérim, ou M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La décision portant désignation de suppléants du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse et du comité de bassin Rhin Meuse du 11 mai 2017 est abrogée à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 29 mai 2018

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

**Décision relative à la modification des jours de chômages programmés
pour la période du 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 23 février et 19 décembre 2017 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018,

Vu le rapport de justification du 24 mai 2018 présenté,

DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 19 décembre 2017, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse de 185x24ml du site de Notre-Dame-de-la-Garenne sur la Seine aval, initialement prévu du 22 mai au 22 juin 2018 se déroulera, du 11 au 22 juin 2018.

Le chômage de l'écluse de 185x12ml du site de Notre-Dame-de-la-Garenne sur la Seine aval, initialement prévu du 25 juin au 14 juillet 2018, se déroulera du 25 juin au 06 juillet 2018.

Le chômage des écluses N°1 et 2 du site de Suresnes sur la Seine aval, initialement prévus du 4 au 29 juin 2018, se déroulera du 18 au 29 juin 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 29 mai 2018

**Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'infrastructure, de l'eau et
de l'environnement**

Signé

Didier SACHY